

# GROUPE GYROS

---

## PROCES VERBAL Réunion du 30 septembre 2020

---

Etaient présents

- Aude Reygades - CGT
- Mathilde Despax - Présidente GATE 17
- Arnaud Casado - Maître de conférences, Université Panthéon-Sorbonne
- Jean Luc Delenne - Consultant en relations sociales, ex-directeur des relations sociales du groupe Carrefour
- Maxime Blondeau - Printemps écologique
- Hubert Despax - Avocat en droit social, GATE 17

### MATHILDE DESPAX

Bonjour à tous, merci d'être là malgré les complications qu'impose cette rentrée. Les participants absents m'ont fait parvenir leurs remarques par mail.

Je commence par m'excuser auprès d'un des participants dont nous avons oublié d'insérer les propositions, je vous les présente dès maintenant et nous les insérerons avec les modifications que cette réunion pourra apporter avant de les valider.

Ces propositions concernent le CFESS d'une part et les prérogatives du CSE européen d'autre part :

Modification de l'article L2145-1

Les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales bénéficient du congé de formation économique, **écologique**, sociale et syndicale prévu à l'article L. 2145-5

Modification de l'article L2145-5

Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique, **écologique** et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sur le niveau national, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

Ajout donc de la mention « écologique » dans l'intitulé de la formation

Modification de Article L2341-8

La compétence du comité d'entreprise européen ou la procédure mentionnée à l'article L. 2341-4 porte sur les questions transnationales comme l'environnement ou la chaîne d'approvisionnement. Sont considérées comme telles les questions qui concernent l'ensemble de l'entreprise ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire ou au moins deux entreprises ou établissements de l'entreprise ou du groupe situés dans deux Etats membres.

Concernant les propositions reçues, nous avons réalisé le travail de transcription légistique en réunissant vos 35 propositions, dont certaines présentaient des similarités. Nous les avons compilées en 7 thèmes :

- I- Renforcer la protection du lanceur d'alerte
- II- Elargir les thèmes de négociation d'entreprise
- III- Elargir les thèmes de négociation de branche
- IV- Elargir l'objet du CSE
- V- Elargir les thèmes d'informations/consultations du CSE
- VI- Créer une commission obligatoire dédiée au sein du CSE
- VII- Autres propositions

D'abord donc le renforcement du dispositif de protection du lanceur d'alerte, avec une proposition de protection supplémentaire par la modification de l'article L. 2411-2. Puis l'élargissement des thèmes de négociation tant dans les branches qu'en entreprise.

Concernant l'élargissement de l'objet du CSE, qui est beaucoup revenu dans les propositions reçues, la proposition 6 concerne la délégation du personnel des moins de 50, la suivante des plus de 50, d'où la nécessité de modifier 2 articles.

Concernant ensuite les thèmes info/consultation des CSE, il s'agit de créer une nouvelle consultation annuelle obligatoire sur les enjeux générés par l'impératif écologique et son impact sur les activités, les compétences, les métiers.

La proposition suivante consiste à ajouter dans la liste des éléments transmis au CSE par l'employeur pour cette consultation : les émissions de GES de l'entreprise et autres externalités négatives sur l'environnement : diagnostic et stratégie de réduction. C'est volontairement général pour laisser ouvert la possibilité au CSE de demander d'autres infos nécessaires.

La création d'une nouvelle commission obligatoire est revenue assez souvent aussi dans vos propositions, c'est un peu notre sujet puisqu'on accompagne les CSE à les créer aujourd'hui de manière facultative. La négociation de l'accord de signature de création se passe bien la plupart du temps, cela dépend un peu du climat social existant dans l'entreprise.

Nous avons repris essentiellement les propositions particulièrement claires et étayées de JL Delenne. Nous les avons un peu rationalisées pour que cette partie soit équilibrée par rapport aux autres. On a récupéré l'essence de votre envoi pour proposer une commission obligatoire, comme vous l'avez nommée, la commissions préservation de l'environnement et prévention des risques environnementaux.

## **JEAN LUC-DELLENNE**

Je me suis inspiré du fonctionnement de la CSSCT pour ces propositions

## **MATHILDE DESPAX**

Oui pour la présidence de l'employeur et l'importance d'un représentant de la RSE. Nous avons fixé deux réunions annuelles et le financement de formations adaptées.

La septième partie concerne les propositions qui ne pouvaient pas faire l'objet d'évolution législatives car elles sont plutôt du ressort de la mise en application des lois, et également la modification proposée du Code civil puisque toutes les autres proportions d'amendement concernent le code du travail.

Le fil conducteur des 6 premiers thèmes c'est le code du travail. Il est vrai dans nos précédents échanges nous nous sommes interrogés sur la pertinence de proposer des modifications dans d'autres code, le code de l'environnement, le code pénal, code de commerce. Finalement ce qui est ressorti de vos propositions ce sont essentiellement des modifications du code du travail, on a voulu garder cette cohérence. C'est pourquoi la modification du code civil, qui a son importance, est dans cette septième partie.

Arnaud tu pourras nous donner ton avis, c'est forcément imparfait et on peut le reprendre.

Pour expliquer notre approche, l'article 1833 a été modifié à la loi pacte pour intégrer une dimension sociale et environnementale à l'objet social de la société. Ce qui a également été modifié c'est aussi l'article 1835 concernant la possibilité pour les sociétés d'intégrer une raison d'être à leurs statuts. La

loi mentionne « les statuts peuvent préciser une raison d'être ». On a voulu en faire une obligation contraignante en supprimant « peuvent » de l'article afin que toutes les sociétés s'interrogent sur cette question et répondent à la nouvelle définition de la société.

On s'est dit que modifier de nouveau l'article 1833 était très ambitieux et que forcer toutes les entreprises à réfléchir à leur raison d'être et donc s'interroger sur leurs impacts sociaux et environnementaux, donnerait de bonnes perspectives de réflexions sur le terrain.

L'alinéa supplémentaire, pour rester dans la veine du GT, indique que dans le cadre d'une modification de statuts, lorsque l'entreprise est existante, cette modification doit avoir lieu après consultation du CSE. Afin qu'un débat s'ouvre sur ces questions dans l'entreprise.

La proposition suivante reprend 3 propositions reçues. L'idée étant de cibler les entreprises particulièrement polluantes en termes de GES et d'impact environnemental à déterminer par décret avec des scientifiques, afin de mettre en place une surveillance par les acteurs territoriaux.

La création d'un nouvel index de responsabilité environnementale, sur le modèle de l'index de légalité salariés sorti en 2019, qui permettrait d'avoir un indicateur de suivi applicable dans toutes les entreprises. Etant donné que les bilans carbone ne sont pas aujourd'hui tous les mêmes d'une entreprise à l'autre

### **MAXIME BLONDEAU**

Sur l'indicateur de responsabilités environnement il y en a déjà plusieurs qui existent alors je ne sais pas si l'idée est d'en créer un nouveau ?

### **MATHILDE DESPAX**

L'idée c'est de l'intégrer dans la législation, ce n'est pas forcément de le créer, la mise en application sera faite si la proposition intègre le code du travail.

### **MAXIME BLONDEAU**

Ok l'idée est de pouvoir disposer d'un des indicateurs

C'est un super travail, ça peut être super important et si ça fonctionne bien ça peut vraiment faire la différence. Il y a plusieurs points qui m'interrogent dans la formulation « métier, activités, compétences liées à l'impératif écologique et aux risques environnementaux », j'ai l'impression que ça n'implique pas le fonctionnement quotidien, je pense par exemple à la mobilité et à l'alimentation.

Est-ce que la dimension alimentation en entreprise rentre dans ces notions « d'activités, métiers et compétences liés à l'impératif écologique ? »

Parce qu'on a constaté que lorsque les gens s'engagent chez nous, dans les différents écosyndicats, il y a la dimension alimentation et la dimension mobilité qui sont très présentes

Le CSE peut-il avoir son mot à dire sur les pratiques alimentaires ?

### **MATHILDE DESPAX**

Oui en principe c'est le CSE qui gère la restauration collective d'entreprise, à moins qu'il ait laissé cette compétence à la charge de la direction, du coup ça ressort dans la proposition 19

### **MAXIME BLONDEAU**

Ok donc ça entre dans la notion d'activité ?

### **MATHILDE DESPAX**

Ici la notion d'activité se réfère au cœur d'activité de l'entreprise, à son modèle économique. Les questions de restauration collective, ou des ateliers de sensibilisation des salariés à la diminution des déchets alimentaires, c'est la partie ASC qui n'est pas légiférée.

### **MAXIME BLONDEAU**

Je ne parle pas d'outils de sensibilisation, en gros sur une boîte comme Engie de 180 000 employés environ, les pratiques alimentaires à cette échelle ce n'est pas seulement le fournisseur de la cantine, ça devient un enjeu énorme : où l'on se fournit ? quels types d'alimentation ? etc. donc en gros pour moi, si les salariés peuvent avoir plus d'emprise sur la question alimentaire, par exemple, ce serait génial. Nos adhérents ont envie de se battre et de s'engager sur ces sujets-là. Donc l'idée est d'intégrer la notion de l'alimentation dans le dialogue social.

Il y a aussi la question de la mobilité même si on a déjà le droit d'être consulté etc. mais l'idée ce serait de renforcer le pouvoir des représentants des salariés dans l'entreprise sur ces questions de mobilité

### **MATHILDE DESPAX**

Oui c'est une prérogative syndicale avec l'ouverture des NAO à la mobilité cette année

### **AUDE REYGADE**

Ça me fait penser aux obligations de l'entreprise dans le cadre du handicap, c'est à ce genre de chose que tu penses ? le fait d'inciter les entreprises à faire appel à des prestataires responsables, qui embauchent des personnes en situation de handicap existe. Tu voudrais faire la même chose sur l'alimentation ? inciter fortement les entreprises dans le cadre de leur sous-traitance en restauration, qu'ils fassent appel à des acteurs responsables ?

### **MAXIME BLONDEAU**

Oui c'est un élément mais sur la dimension alimentaire il y a énormément de questions liées à l'impératif écologique. Prenons par exemple les emballages, les pratiques individuelles au travail, quand on se fait livrer etc. ça produit une quantité d'emballages plastiques énorme donc on pourrait mettre en place une politique alimentaire dans l'entreprise débattue, discutée entre les représentants et les employeurs. Ce n'est pas forcément un sujet lié à l'activité de l'entreprise mais celui de la vie au travail, la qualité de vie au travail un peu, le quotidien de l'entreprise, qui peut avoir un impact gigantesque si on augmente les volumes et les effectifs.

### **MATHILDE DESPAX**

Mais concernant la restauration collective le pouvoir décisionnel appartient déjà au CSE

### **MAXIME BLONDEAU**

Je ne parle pas des cantines d'entreprise je parle de toutes les pratiques alimentaires

### **AUDE REYGADE**

Tu penses par exemple de consignes de lunch box en verre mises à disposition par l'entreprise pour les salariés ?

### **MAXIME BLONDEAU**

Oui et aussi les petits déjeuner, les cocktails, toutes les pratiques alimentaires, comment est ce que les gens mangent de manière générale. La question alimentaire est centrale sur la question écologique, tout le monde le sait

### **MATHILDE DESPAX**

Bien sûr mais le CSE a déjà la possibilité durant ses réunions d'aborder ces questions de gestion quotidienne de l'entreprise avec la direction. C'est pour ça que j'ai du mal à cerner la nouveauté juridique

### **MAXIME BLONDEAU**

Je ne crois pas que cela fonctionne très bien aujourd'hui et que l'alimentaire soit bien géré dans les entreprises, c'est un sujet pour moi énorme, cela doit être intégré dans le dialogue social.

Le deuxième sujet que je voulais aborder c'est vous dire que j'ai la possibilité de présenter ça à l'Elysée qui a entendu parler de la questions syndicat et écologie et nous a proposé de nous rencontrer pour savoir quels types de revendications on portait, notamment sur le code du travail. Je me disais que c'était l'opportunité de mentionner le travail de Gyros et tous les contributeurs mais peut être que dans le timing ça ne passera pas et peut être de c'est pas du tout votre intention.

Je dois y aller je vais rédiger des propositions sur l'alimentation et mobilité, il y a un troisième point qui est celui de l'intégration des associations reconnues par le ministère de l'environnement dans les consultations en entreprise qui est gros sujet pour les entreprises avec beaucoup de salariés, par exemple 10 000 salariés.

### **MATHILDE DESPAX**

Je dois te rappeler que les propositions seront conclues à la fin de cette réunion. La première échéance pour l'envoi des propositions avait lieu le 6 septembre, puis nous avons laissé un délai d'une semaine de plus. Je suis désolée mais la publication du site est prévue demain, nous sommes sur d'autres projets et nous avons convenu de ne pas dépasser septembre pour clôturer Gyros, tout le monde a été informé.

On va poursuivre sur les propositions de la 7<sup>ème</sup> partie, nous en étions à la sensibilisation des RH et relations sociales à la dimension environnementale du dialogue social, très intéressant d'ailleurs nous avons ajouté la possibilité de suivre les formations communes de l'INTEFP, créées après les lois el Komri pour la construction de formations communes destinées aux IRP et aux directions.

Concernant la dernière proposition relative aux ASC effectivement c'est un point essentiel, les budgets ASC sont parfois énormes et doivent être utilisés à bon escient. Il est évident qu'avant d'aller porter des réclamations sur la question environnementale, les CSE doivent s'interroger sur leurs propres dépenses afin de crédibiliser leurs actions.

### **JEAN LUC DELENNE**

Ce qui est inscrit dans la loi c'est le budget de fonctionnement, qui souvent n'est pas utilisé, il pourrait être envisagé qu'une partie soit allouée à la sensibilisation. Là on pourrait faire quelque chose puisque c'est légiféré

### **MATHILDE DESPAX**

Oui mais le budget de fonctionnement ne peut être utilisé que pour des dépenses qui concerne les élus

### **JEAN LUC DELENNE**

Oui mais ça pourrait être questionné

### **AUDE**

Maintenant que les recours aux expertises sont cofinancés, les budgets de fonctionnement sont vraiment nécessaires pour les CSE, mieux vaut ne pas y toucher

### **MATHILDE DESPAX**

Arnaud tu nous a envoyé des commentaires hier je te laisse nous les présenter

### **ARNAUD CASADO**

Oui alors tout d'abord je tiens à saluer le travail qui a été fait. En lisant oui j'avais relevé des petites coquilles dans le document et j'ai des questions à soumettre au débat. Je prends dans l'ordre

Concernant la protection du lanceur d'alerte je me demande s'il n'est pas plus pertinent de mettre le nouvel alinéa à la fin car, de l'expérience que j'ai du contentieux, on peut analyser un article de manière

chronologique et donc que les obligations découlent de l'ordre des articles ou des aliénas. Il vaudrait mieux mettre le nouvel article en dernière position pour éviter un risque contentieux

**MATHILDE DESPAX**

Oui c'est juste, c'est noté

**ARNAUD CASADO**

Sur la protection du lanceur d'alerte, il faut peut-être s'interroger car la proposition le place sur un régime qui n'est pas le régime classique du lanceur d'alerte, or, en matière environnementale comme sur l'alerte classique, il peut lancer l'alerte suite à un délit ou un crime qu'aurait commis l'employeur, parce exemple une pollution des eaux ou le rejet d'amiante dans la nature, et donc dans ce cas là je me demande s'il n'est pas plus simple plutôt de rajouter un aliéna à l'article L.1132-3 c'est-à-dire celui de la protection des lanceurs d'alerte et dire tout simplement : « ces dispositions sont applicables au lanceur d'alerte environnemental ». Cela permettrait d'unifier les régimes et on rendrait plus lisible la protection.

**MATHILDE DESPAX**

Parfait, c'est bien noté

**ARNAUD CASADO**

Sur la proposition 4 sur je suis tout à fait en phase, par contre je me demande si on ne devrait pas aller au-delà des bons sentiments et si on ne pourrait pas proposer une sanction en cas de non-respect de l'obligation.

On pourrait intégrer une mesure de droit pénal du travail on pourrait dire que le fait de ne pas respecter cette obligation est puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500€ par exemple

**HUBERT DESPAX**

J'adhère complètement à ce que dit Arnaud. Je pensais aussi à l'article L. 4132-1, pourrait on proposer ajouter à la suite des produits et procédé de fabrication « et les rejets liés à la production ». Cela permet d'aller au-delà du processus interne de fabrication des produits qui est visé par l'article actuel.

**ARNAUD CASADO**

Tout à fait d'accord

**MATHILDE DESPAX**

Très bien on l'inclut dans les propositions

**ARNAUD CASADO**

Concernant le thème 5, Peut être que la solution concernant l'intervention de M Blondeau serait peut-être simplement d'intégrer un indicateur relatif aux déchets alimentaires de l'entreprise dans la liste des informations à transmettre au CSE en vue de sa consultation.

**MATHILDE DESPAX**

On va l'inclure tu as raison, pas seulement alimentaires d'ailleurs

**ARNAUD CASADO**

Point12. Je me demande si on ne devrait pas étendre la mesure au groupe pour viser tous les échelons et pour le point 13, on pourrait peut-être descendre le seuil à 50 salariés pour viser large aussi, même si ce seuil n'est repris

**MATHILDE DESPAX**

Je suis d'accord avec toi pour proposer des mesures fortes, qui ne soient pas non plus hors sol, même si c'est repris et revu à la baisse ensuite.

**ARNAUD CASADO**

Je suis en désaccord avec la proposition de modification du code civil. Surtout la volonté de ne pas modifier l'article 1833.

Aujourd'hui le code du travail régit les relations de travail. En voulant intégrer la composante environnementale dans cette relation de travail, on dépasse l'objet traditionnel du code du travail. On a des raisons idéologiques, des raisons techniques, notamment lorsque cela touche la santé des salariés. Mais on propose un certain nombre de mesures qui dépassent l'objet traditionnel du code du travail. Je pense que notre légitimité sera plus grande si on s'appuie sur le code civil qui nous dit désormais que les sociétés doivent prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux. Si on indique ensuite un contrôle par le CSE, cela donne la compétence environnementale au CSE et permet de légitimer l'ensemble des autres propositions qui concernent le code du travail. Je pense qu'il y a une vraie filiation idéologique entre les deux.

D'autre part concernant l'article 1835, il faut considérer que certaines sociétés, notamment les sociétés de fait, n'ont pas de statuts, donc la modification des statuts ne va donc pas concerner tout le monde alors que l'article 1833 est plus général et toutes les sociétés sont concernées.

L'idée que le CSE soit consulté sur la modification pose des difficultés : on va dire que ce n'est pas le rôle du CSE de se mêler des décisions entre associés parce qu'on n'est pas en cogestion mais aussi d'un point de vue technique toutes les entreprises n'ont pas forcément un CSE, notamment les moins de 11 salariés. Il subsiste donc un autre angle mort avec la modification de cet article alors que si on modifie 1833 on a toutes les sociétés indépendamment de leur nombre de salariés

**MATHILDE DESPAX**

Merci Arnaud, en fait pour les moins de 11 tu envisageais la consultation de l'ensemble des salariés ?

**ARNAUD CASADO**

Il faut faire en sorte de ne pas se voir opposer que la société n'est pas en cogestion mais si on reprend la loi pacte qui disait qu'il faut prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux. Je voulais préciser comment considérer ces points, ce n'est pas une proposition de modification de l'article, c'est une continuité.

Je crois que sera mieux accepté et ça concerne toutes les formes sociales de sociétés

Je crois que c'est donc plus pertinent uniquement de remonter l'élément

Dernier point sur la proposition 18 dans le cadre des formations, je proposais j'ajouter les formations ISST gérées par les universités qui font partie des organismes de formation pour la formation syndicale

**MATHILDE DESPAX**

Merci Arnaud oui c'est dans le cadre du CFESS, les ISST, on les intègre.

Concernant les personnes qui n'ont pas pu être là aujourd'hui j'ai eu des échanges mails, beaucoup de retours positifs sans demande de modifications du projet ou à la marge. On va se donner jusqu'à ce soir pour aboutir à une version finale avec les modifications que nous venons de discuter. Si tout le monde est d'accord on les mettra en ligne demain.

**HUBERT DESPAX**

Pourrait on mettre en exergue 2 ou 3 propositions fortes de la position commune ? Des mesures cibles ?

**MATHILDE DESPAX**

L'ordre des propositions aura son importance mais il est difficile, vu les délais de trouver un consensus sur 2 ou 3 propositions phares par le groupe. Nous allons mettre le document en ligne sans mise en avant d'une proposition ou une autre

**ARNAUD CASADO**

Les 7 thèmes sont déjà bien pour présenter l'architecture des propositions

**MATHILDE DESPAX**

Je voulais aussi rappeler que nous n'avons pas pour objectif d'être le porte-parole du GT GYROS dont les propositions appartiennent à tout le monde, non seulement aux participants mais à tous les lecteurs qui s'y arrêteront, vu qu'elles seront demain en ligne.

Chacun le présente et en parle comme il le souhaite, idéalement s'y réfère puisque le collectif qu'il incarne aura toujours plus de poids pour faire passer des idées.

On mettra juste sur le site un formulaire de contact qui reverra à nous si des lecteurs ont des questions sur les travaux ou souhaitent évaluer la crédibilité de notre groupe

De notre côté on va transmettre le lien du site aux personnes qui se sont intéressées à nos travaux.

**JEAN LUC DELENNE**

France stratégie n'a pas réalisé des études sur le sujet qui pourraient être mis en avant ?

**MATHILDE DESPAX**

Oui, il y a notamment une étude de la plateforme RSE qui fait des recommandations d'intégration des salariés et IRP sur les sujets environnementaux, vous avez raison on va l'intégrer sur le site.

Il y aussi la CCC qui en a parlé, d'ailleurs dans la transcription légistique faite des propositions de la CCC il y a la modification de l'article qui définit le rôle des CSE. On va les mettre en avant aussi, la propositions PT4.2 de la CCC. Pour en parler à l'extérieur c'est important, ça donne plus de légitimité à nos travaux qui avaient d'ailleurs commencés avant que la CCC rende ses conclusions. C'est donc réellement dans l'ère du temps, on n'est pas à côté de la plaque.

**ARNAUD CASADO**

Je vous transmets une de mes publications dans le BJT concernant les propositions de la CCC, aussi s'il est possible de demander aux autres membres du groupe s'ils souhaitent que je négocie avec une revue juridique avec laquelle j'interviens régulièrement pour faire un article sur les propositions du groupe Gyros afin que ça leur donne une visibilité dans les revues spécialisées et dans les professionnelles qui sont susceptibles de s'intéresser à ces questions.

**MATHILDE DESPAX**

C'est super, et comme je disais il n'y a pas de porte-parole, on ne va pas demander à chaque fois que l'on veut en parler l'autorisation à tous les autres membres. Chacun les utilise comme il le souhaite, c'est le résultat de nos réflexions communes et il appartient à chacun d'en faire bon usage. Merci à tous.